

## RÉPONSE À UNE QUESTION POSÉE SUR FACEBOOK LE 21 AOÛT 2020

*Dans les postes de transformation à haute tension construits en milieu urbain, comme c'est le cas du poste de Saint-Michel, le champ magnétique des équipements électriques contribue peu à l'exposition publique à l'extérieur du périmètre de sécurité (c'est-à-dire l'enceinte clôturée du poste). Comme les équipements émetteurs sont situés au centre des installations électriques du poste et que les champs électromagnétiques (CÉM) diminuent rapidement avec la distance, les CÉM à la périphérie de la propriété d'Hydro-Québec et à proximité des résidences riveraines seront négligeables.*

*De ce fait, le champ magnétique produit par ces installations électriques sera bien en-dessous de la limite d'exposition publique de 200 microteslas ( $\mu T$ ) établie par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI). Par ailleurs, le champ électrique du poste respectera la limite d'exposition publique de la CIPRNI de 4,2 kV/m.*

*Il faut rappeler que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a fait le même constat pour un autre poste de transformation à 315-25 kV, soit le poste de Roussillon.*

*Les messages des autorités de santé compétentes sont de nature à rassurer, notamment dans la position des autorités de santé publique du Québec sur les champs magnétiques émis par les lignes électriques en 2014 :*

*« Il n'y a **pas de fondement scientifique à l'adoption d'une limite** d'exposition aux CMEBF [champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence] qui serait **inférieure à celles des normes ou des lignes directrices établies**. Ainsi, le Comité ne propose pas de limite d'exposition au champ magnétique ni de distance minimale à maintenir avec une source d'exposition ni de zone d'exclusion pour des nouvelles constructions de certains établissements (hôpitaux, garderies, etc.) près des lignes à haute tension (LHT). »*

*Pour la ligne qui raccordera le poste Saint-Michel au réseau, il n'y aura aucun changement à la situation puisque la courte dérivation qui sera ajoutée sur seulement 75 mètres sera à la même tension que la ligne actuelle, et située dans un secteur commercial.*

*Les champs électriques et magnétiques ont fait l'objet d'un nombre très important d'études scientifiques au cours des 40 dernières années. À la lumière de l'analyse de l'ensemble de la documentation scientifique, la conclusion est à l'effet que les champs électriques et magnétiques ne sont pas dangereux pour la santé.*

En espérant le tout complet, n'hésitez pas à nous faire part de toute autre question sur le projet.



### Janis Crawford

Conseillère – Gestion stratégique  
Équipe Autorisations gouvernementales et participation du public  
Direction Projets de transport et construction  
Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement  
855, rue Sainte-Catherine Est, 21<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5  
Tél. : 514 840-3000, poste 8064  
Cell : 438 863-7634  
[www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)